

TIRAGE AU SORT SPÉCIAL JOUER C'EST GAGNER

AGRITECHNICA POUR REMPORTEZ UN PRIX FENDT :

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. En s'inscrivant à cet événement promotionnel, les participants confirment qu'ils ont lu et accepté d'être liés par les présentes conditions générales ainsi que par toutes les règles et directives applicables à l'utilisation de la plate-forme de réseaux sociaux pertinente par le biais de laquelle cet événement promotionnel est annoncé, y compris les règles qui se trouvent aux adresses <http://www.facebook.com/terms.php>, <https://twitter.com/en/tos>, <https://help.instagram.com/581066165581870> et <https://www.youtube.com/static?template=terms>. Cet événement promotionnel n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé, géré par, ou associé à Facebook, Twitter, Instagram ou YouTube, et ces sociétés ne sauraient être tenues responsables de cet événement promotionnel.
2. L'Organisateur de ce tirage au sort est AGCO International GmbH située Victor von Bruns-Strasse 17, CH 8212, Neuhausen am Rheinfall, Suisse (« AGCO »). L'événement promotionnel s'adresse aux clients de machines agricoles présents à Agritechnica 2023 qui s'intéressent à Fendt et vise à créer un contenu intéressant pour eux, en leur envoyant notamment des offres promotionnelles pertinentes lorsqu'ils y ont consenti.
3. La participation à l'événement promotionnel est gratuite.
4. L'événement promotionnel est ouvert à toutes les personnes (âgées de 18 ans ou plus) qui résident et dont les machines sont situées au Royaume-Uni, en République d'Irlande, en Allemagne, en France, en Belgique, au Danemark, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Suisse, en Autriche et en Espagne. L'opération n'inclut pas les employés d'AGCO et de ses distributeurs, ni de leurs holdings ou filiales, leurs familles, leurs agents ou les tiers directement associés à l'administration du tirage au sort.
5. Pour pouvoir participer à cet événement, les participants doivent se rendre sur un site web spécifique et remplir un formulaire d'inscription pré-Agritechnica en indiquant leurs coordonnées (y compris leur adresse électronique afin qu'ils puissent être contactés s'ils gagnent le prix) avant de participer à Agritechnica 2023. Les préinscriptions se terminent à 23h59 HNEC, le 11 novembre 2023.
6. Les sites web à visiter en fonction du pays de résidence sont les suivants :

	Fendt
Autriche	https://www.fendt.com/at/agritechnica
Belgique	https://www.fendt.com/fr/agritechnica
Danemark	https://www.fendt.com/dk/agritechnica
France	https://www.fendt.com/fr/agritechnica
Allemagne	https://www.fendt.com/de/agritechnica
Irlande	https://www.fendt.com/uk/agritechnica
Luxembourg	https://www.fendt.com/fr/agritechnica
Pays-Bas	https://www.fendt.com/nl/agritechnica
Espagne	https://www.fendt.com/es/agritechnica
Suisse	https://www.fendt.com/fr/agritechnica
Royaume-Uni	https://www.fendt.com/uk/agritechnica

Une fois inscrits, les participants recevront un courrier électronique leur indiquant la marche à suivre pour participer à cet événement. Chaque participant doit se rendre à l'Agritechnica, au comptoir AGCO Parts du stand Fendt et faire scanner le

code QR contenu dans l'e-mail reçu. Le dernier jour pour scanner votre code QR afin de participer au tirage au sort est le 18 novembre 2023. Les participants qui ont suivi cette procédure de préinscription pourront participer deux fois au tirage au sort.

Les participants peuvent également participer à cet événement en se rendant à l'Agritechnica et en visitant l'espace AGCO Parts sur le stand Fendt. Ils doivent remplir un formulaire d'inscription en ligne au comptoir AGCO Parts pour participer une fois au tirage au sort. Le dernier jour de l'Agritechnica est le 18 novembre 2023.

7. Une seule participation par adresse électronique est autorisée. Les doublons seront éliminés avant l'attribution de 2 entrées aux participants à l'inscription préalable et le tirage au sort du gagnant du prix.
8. Le gagnant remportera une servante d'atelier Fendt édition spéciale (prix de vente conseillé : 6 200 €). Les participants des pays mentionnés à la Clause 4 ci-dessus pourront gagner une servante d'atelier. Les participants seront inscrits au tirage au sort s'ils se sont inscrits conformément à la Clause 5.
9. Dans les 10 jours suivant la date de clôture indiquée à la Clause 6 ci-dessus, un tirage au sort aura lieu pour déterminer le gagnant de la servante d'atelier Fendt. Le gagnant sera tiré au sort par www.randompicker.com et informé par courrier électronique à l'aide des coordonnées fournies dans le formulaire d'inscription.
10. Pour récupérer son prix, le gagnant doit répondre à l'e-mail dans les 5 jours ouvrables suivant la notification de son gain, faute de quoi l'organisateur se réserve le droit de retirer le prix et de procéder à un nouveau tirage au sort pour désigner un autre gagnant.
11. Si le gagnant ne peut être contacté, n'est pas disponible ou n'a pas réclamé son prix dans les 5 jours ouvrables à compter de la première tentative de contact de l'organisateur, un autre tirage au sort sera effectué pour désigner un autre gagnant.
12. Le gagnant doit être disponible pour recevoir son prix dans les deux mois suivant la réclamation du prix.

GÉNÉRALITÉS

13. Le prix associé à cet événement est non échangeable, non transférable et ne peut être échangé contre de l'argent. De plus, AGCO se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix, de valeur égale ou supérieure, si des circonstances indépendantes de la volonté d'AGCO l'exigent.
14. Toute décision d'AGCO concernant un aspect de l'événement promotionnel est définitive et exécutoire et aucune communication ne sera effectuée à ce sujet.
15. Les participants sont réputés avoir accepté et convenu d'être liés par les présentes conditions générales lors de leur inscription. AGCO se réserve le droit de refuser la participation ou de refuser d'attribuer un prix à quiconque enfreignant les présentes conditions générales.
16. AGCO se réserve le droit de mettre en attente, d'annuler, d'invalider, de suspendre ou de modifier l'événement promotionnel si la situation l'exige raisonnablement.
17. Dans la mesure où la loi le permet, AGCO, ses agents ou distributeurs ne seront en aucun cas responsables ou tenus d'indemniser les gagnants ou tenus d'accepter d'engager leur responsabilité en cas de perte, dommage, blessure corporelle ou décès survenant à la suite de la récupération du prix, sauf en cas de négligence d'AGCO, de ses agents ou distributeurs ou de leurs employés. Vos droits légaux n'en subiront aucune conséquence.
18. AGCO sera responsable de toutes les taxes qui pourraient être payables en lien avec le prix.
19. AGCO n'assume aucune responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit dû à une indisponibilité ou une interruption temporaire du site Internet sur lequel les participants prennent part à la promotion, des réseaux

téléphoniques et en particulier, sans s'y limiter, à l'inaccessibilité des différentes pages et à l'impossibilité d'envoi de réponse aux participations sur le site Internet de la promotion.

20. AGCO s'engage à utiliser et protéger toutes les informations personnelles que vous lui fournissez comme décrit dans sa déclaration de confidentialité, dont une copie peut être consultée [ici](#), et conformément à la législation sur la protection des données personnelles applicable. En participant à l'événement promotionnel, vous acceptez la collecte, la conservation, l'utilisation et la transmission de vos renseignements personnels aux fins de traitement et de prise de contact au sujet de votre participation à l'événement promotionnel.
21. Le gagnant de la servante d'atelier accepte d'être photographié par AGCO à des fins promotionnelles et de marketing. Tous les droits relatifs à ces photographies appartiennent à AGCO, qui se réserve le droit d'utiliser les photographies du gagnant de la servante d'atelier à des fins promotionnelles et de marketing.
22. Pendant la durée de l'événement, les gagnants seront invités (mais ne seront pas obligés) à envoyer des photos d'eux en train de réceptionner ou d'utiliser la servante d'atelier. Toutes ces photos doivent être envoyées à l'adresse e-mail appropriée, comme indiqué à la Clause 14. La photo doit être prise par le participant et être sa propriété. Elle ne doit pas provenir d'Internet ou de toute autre source sans que le propriétaire de la photo soit au courant et y ait strictement consenti. Il n'y a pas de prix financier ou monétaire pour cette partie de l'événement promotionnel et les participants ne toucheront pas de droit d'auteur ou d'équivalent de la part d'AGCO pour l'utilisation de leur envoi. La décision d'AGCO concernant les photos sélectionnées est définitive et exécutoire, et aucune communication ne sera effectuée à ce sujet.
23. L'événement promotionnel sera régi par le droit suisse et les participants seront soumis à la compétence des tribunaux suisses.